

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, **le Mercredi 26 février 2025 à 20h00.**

### Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

*A Vals-près-Le Puy, le 18 février 2025*  
*Le Maire,*



#### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)  
Tarifs municipaux 2025 : Actualisation du tarif des concessions au cimetière (cf délibération du 18 décembre 2024)

Autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) Avenue des Droits de l'Homme

Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Rénovation thermique du local sportif des vestiaires foot

Acquisition de parcelles Rue Joseph Rumillet

Désignation de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Décisions prises par M le Maire



Mairie de Vals-Près-Le Puy

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valsprelepuy.fr](mailto:mairie@valsprelepuy.fr)

[www.valsprelepuy.fr](http://www.valsprelepuy.fr)

Le 18 février 2025,

DIRECTION GÉNÉRALE

## CONVOCAATION

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mercredi 26 février 2025  
à 20h00**

**Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée  
Hôtel de Ville**

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 – *Rapporteur M le Maire*
- 2- Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) – *Rapporteur M. Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances*
- 3- Tarifs municipaux 2025 : Actualisation du tarif des concessions au cimetière (cf délibération du 18 décembre 2024) – *Rapporteur M. Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances*
- 4- Autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) Avenue des Droits de l'Homme – *Rapporteur M. Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances*
- 5- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Rénovation thermique du local sportif des vestiaires foot – *Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux*
- 6- Acquisition de parcelles Rue Joseph Rumillet – *Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux*
- 7- Désignation de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - *Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales*
- 8- Décisions prises par M le Maire – *Rapporteur M. le Maire*

**Le Maire,  
Philippe JOUJON**



Mairie de Vals-Près-Le Puy  
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy  
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valsprelepuy.fr](mailto:mairie@valsprelepuy.fr)  
[www.valsprelepuy.fr](http://www.valsprelepuy.fr)

Visé en Préfecture,  
Le 3/3/25

Séance du 26 février 2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

Absente : Mme Cécile MORZONE

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : M Martin COUFORT.

**OBJET : Adoption du PV de la séance du 29 Janvier 2025**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

## Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

### Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
- 2- Présentation Avant-Projet rues Louis Brioude/Joseph Rumillet et voie de Pra Gavon
- 3- Demande de subvention DETR/DSIL 2025 : Opération aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/Joseph Rumillet, réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche
- 4- Demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : Construction et rénovation des vestiaires du foot
- 5- Présentation nouveau projet local Quai du Dolaizon
- 6- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027
- 7- Travaux de renouvellement d'éclairage public rue Saint Benoit et rue de Sinety

- 8- Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Modification du temps de travail d'un emploi
- 11- Convention assistance retraite avec le CDG 43
- 12- Fixation des indemnités
- 13- Décisions prises par M le Maire

**Le quorum étant atteint (18 membres présents, 5 représentés),  
→ la séance est déclarée ouverte.**

Toutes les questions ont été adoptées à l'unanimité.

### **1. Adoption du PV de la séance du 8 décembre 2024 – Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Mme Evelyne ALLARY demande que des propos soient ajoutés aux commentaires du point 10 « Redevance occupation des salles Maison Paroissiale », la remarque suivante :

#### **Commentaires sur ce dossier :**

*Laurent BERNARD s'interroge sur le tarif de location des stockages comme il l'avait fait lors de la commission.*

*Il trouve l'écart trop important par rapport aux garages que la commune loue près de la mairie.*

*Il faudrait s'aligner sur ce tarif de 50 euros par mois.*

*Christian BOURDIOL explique que ce n'est pas franchement le même cas car l'espace n'est pas clos et ne peut donc être affecté à une seule association.*

*Madame Allary fait la remarque suivante, mais elle ne souvient pas quel est le conseiller municipal qui a prononcé cette phrase, à savoir : « Si vous n'êtes pas content, vous pouvez quitter Vals ».*

*Monsieur le Maire acte ces remarques et clôt le débat.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

### **2-Présentation de l'avant-projet Rues Louis Brioude/Joseph Rumillet et voie Pra Gavon - Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

Le projet présente une véritable requalification de l'espace public sur une longueur d'environ **980 m**. Il concerne essentiellement les rues Louis Brioude, Joseph Rumillet et le pont voûte de la Borie blanche. Cet axe de circulation traverse des quartiers résidentiels et fait petit à petit la transition entre centre-ville et espace classé de la vallée du Dolaizon. En termes d'usage, outre la desserte véhicule (léger + bus), il sert de promenade piétonne. Les objectifs de cette requalification sont donc multiples :

- Réfection de la voirie sur la totalité de l'itinéraire
- Enfouissement des réseaux secs et réfection des réseaux humides
- Création de cheminements piétons sécurisés tout le long du parcours et jonction avec le chemin d'Eycenac
- Diminuer la vitesse des véhicules légers et développement des modes de circulation doux
- Traitement paysager sur l'ensemble de l'itinéraire
- Aménagement de la placette centrale
- Permettre la desserte du quartier par les bus
- Création voirie d'accès au lotissement de Pra Gavon

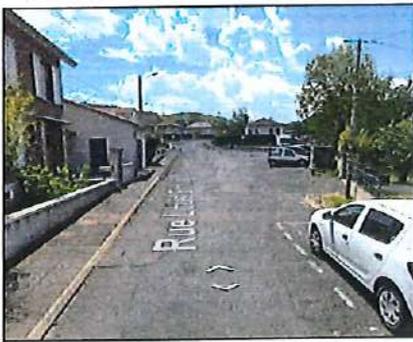
Le projet se découpe en 3 secteurs :

- Secteur 1 : aménagements rue Louis Brioude
- Secteur 2 : aménagements rue Joseph Rumillet + voie de Pra Gavon
- Secteur 3 : aménagement rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

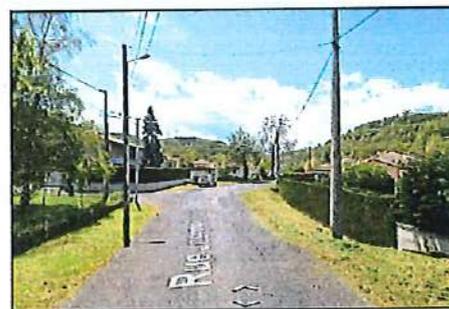


## 2/ Diagnostic de l'existant :

Vues de la rue Louis Brioude (Secteur 1) :



Vues de la rue Joseph Rumillet (secteur 2) :



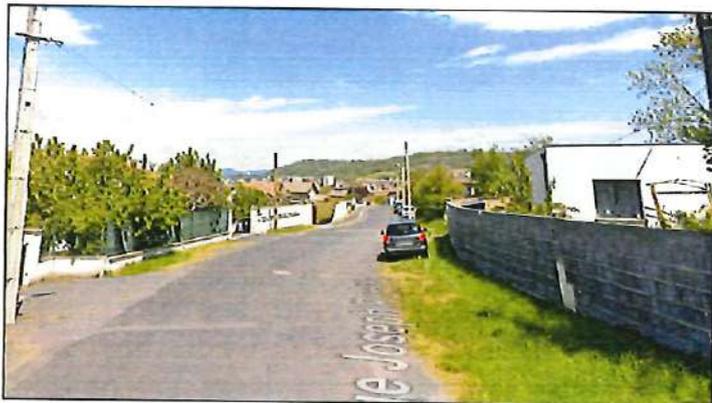
Vues de la fin de la rue Joseph Rumillet (secteur 3) :



Vues du pont de la Borie Blanche (secteur 3) :



- La couche de roulement des rues Louis Brioude et Joseph Rumillet est très dégradée (cf. photos ci-avant).
- Aucun aménagements sécurisés pour les piétons



Absence de trottoir et de cheminement sécurisé pour les piétons.

- Malgré l'état de la chaussée, la vitesse demeure trop importante pour un quartier résidentiel.
- L'espace public n'est pas adapté aux PMR.
- Aucun traitement paysager de l'espace public le long de l'itinéraire et notamment au droit de la placette.

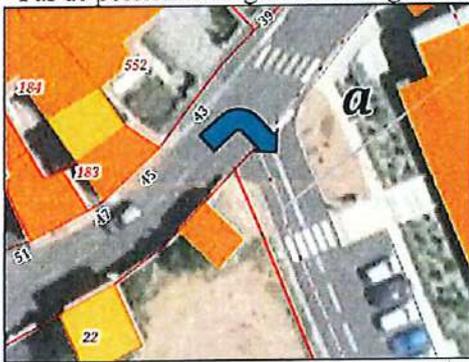


Placette entièrement revêtue par un enrobé imperméable

- Fonctionnement des carrefours compliqué :

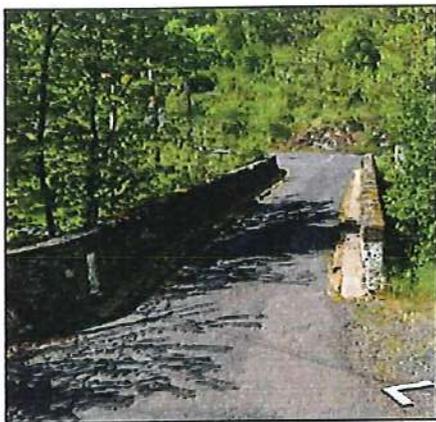


- Pas de possibilité de giration et largeur insuffisante pour les bus qui ne peuvent du coup emprunter l'itinéraire



Impossibilité de giration pour les bus

Pas de trottoir ou cheminement sécurisé pour les piétons



Passage impossible pour les bus



Arrêt de bus non sécurisé

- Les réseaux secs ne sont pas enfouis et sont disgracieux. Les candélabres d'éclairage public sont obsolètes.

### **3/ Programme des travaux envisagés :**

Le programme des travaux est le suivant :

- Recalibrage de la voirie et reprise des trottoirs pour mise aux normes PMR (dans la mesure du possible) :
  - o Les trottoirs seront en sable stabilisé pour la partie de l'itinéraire en zone d'habitat moins dense (Secteurs 2 et 3)



- Mise en place de plateaux traversants pour réduire la vitesse



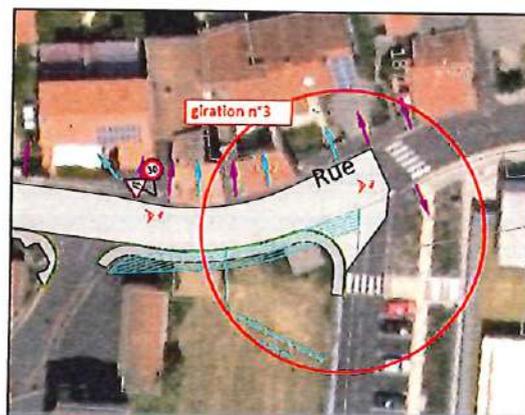
- Reprise de la couche de roulement sur la totalité du tracé
- Réalisation d'aménagements paysagers le long des voiries



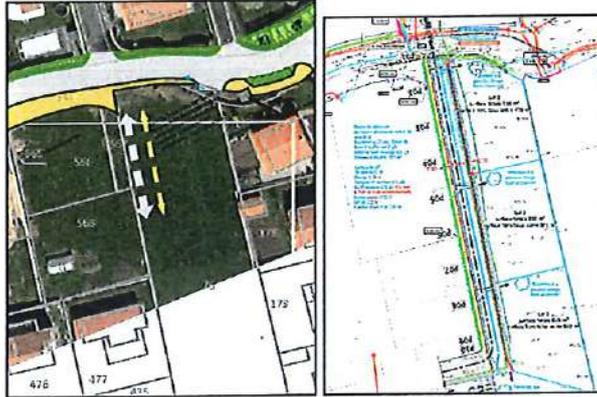
- Aménagement de la placette et mise en valeur de la fontaine



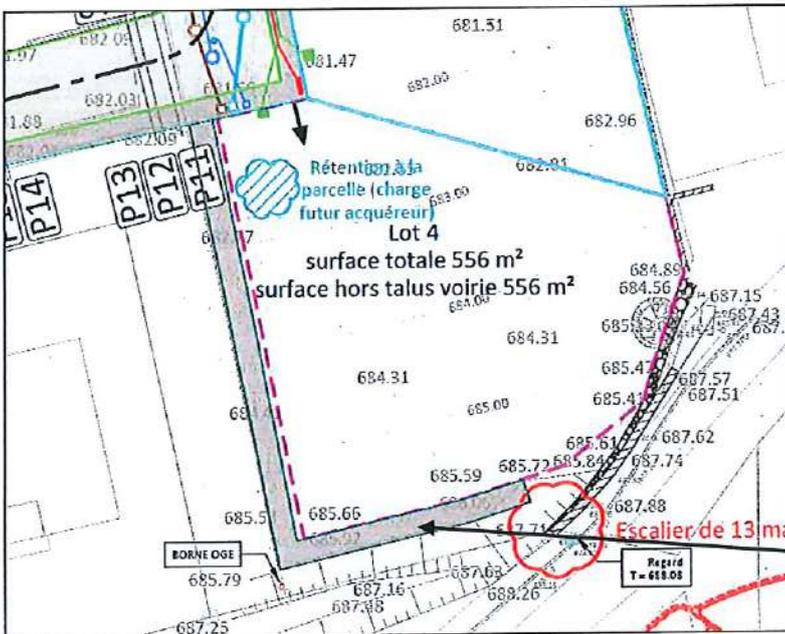
- Elargissement pour permettre la giration et le passage des bus.



- Enfouissement des réseaux secs
- Enfouissement du réseau Eclair public et changement des candélabres
- Création d'une voie de desserte pour le lotissement de Pra Gavon



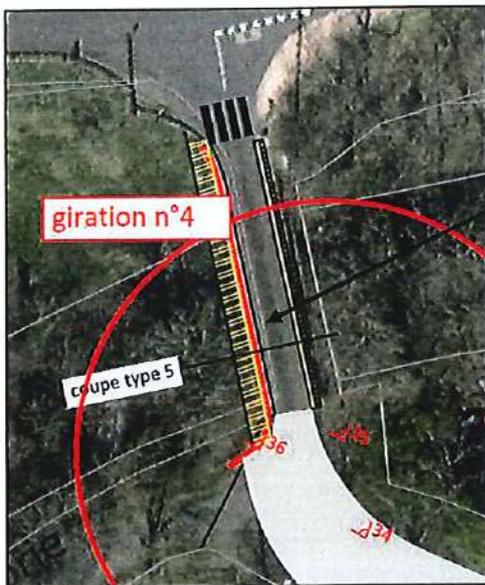
- Création d'un cheminement sécurisé reliant la rue Joseph Rumillet au chemin d'Eycenac (utilisé par les enfants pour rejoindre l'arrêt de bus)



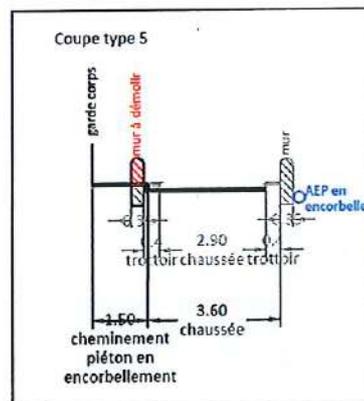
Cheminement piéton futur

Cheminement piéton actuel

- Rénovation du pont de la Borie Blanche et création d'une passerelle en encorbellement pour le passage des piétons.



Création d'une passerelle en encorbellement



Profil en travers sur l'ouvrage

Outre la réalisation de l'encorbellement, les travaux sur l'ouvrage comprennent aussi :

- La démolition d'un mur garde-corps permettant l'encorbellement
- Le piquage et rejointoiement des murs tympans + mur garde-corps + voûte
- La reprise du créton du mur garde-corps conservé
- La mise en place d'une longrine de pied de voûte sur l'un des côtés
- La mise en place d'un revêtement d'étanchéité sur l'ouvrage
- La reprise de la couche de roulement
- La reprise de quelques m<sup>2</sup> de maçonnerie sur l'un des murs tympans

#### 4/ Planning prévisionnel de l'opération :

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : en cours
- PRO/DCE : Mars 2025
- Consultation des entreprises : Avril 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : Mai 2025
- Préparation de chantier : Juin 2025
- Début des travaux : Septembre 2025
- Fin de travaux : Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

#### 5/ Coût prévisionnel global :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux secteurs 1,2,3 Voie Pra Gavon Pont de la Borie Blanche (y compris imprévus 5%)	910 315,01 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (4,8 %)	43 695,12 €
Travaux assainissement	20 000,00 €
Travaux réseaux secs (réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Energie de la Haute-Loire)	133 262,00 €
Etudes :	
1. Levée topographique	5 000,00 €
2. Test amiante et HAP	2 000,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	26 192,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 140 464,00 €</b>

#### 6/ Plan de financement :

Pour le financement de ce projet, des demandes de subventions sont ou vont être déposées :

- Au titre de la DETR/DSIL 2025
- Au titre du Fonds Vert Renaturation pour les aménagements paysagers,
- Au titre du programme Leader Haute-Loire 2023-2027 dans le cadre de l'AAP 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en centre-bourg »

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 140 464 €	DETR/DSIL 2025 Subvention sollicitée	373 410,12 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	759 054,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 140 464 €</b>		<b>1 140 464 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ PRENNENT ACTE de la présentation de l'AVP Pra Gavon et Rumillet
- ✓ AUTORISENT M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Commentaires sur ce dossier :**

Mme Ferry demande si une piste cyclable est prévue ?

Mme Morzone indique que non car la continuité n'est pas possible du fait de l'étroitesse de la rue Louis Brioude

M. le Maire, précise qu'il s'agit seulement d'un avant-projet qui est amené à évoluer

Concernant l'aménagement de la placette, Mme Ferry souhaite que le point d'eau (fontaine) soit conservé et M. Volle demande que soit prévu une réunion avec les habitants du quartier.

M le Maire confirme qu'une réunion sera programmé et que ce sera fait dès que le projet sera plus avancé, cet avant-projet est présenté pour permettre d'effectuer les demandes de subvention.

**3- Demande de subvention DETR/DSIL 2025 : Opération aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/Joseph Rumillet, réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/ rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

Le projet est découpé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : rue Louis Brioude
- Secteur 2 : rue Joseph Rumillet/voie de Pra Gavon
- Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : en cours
- PRO/DCE : Mars 2025
- Consultation des entreprises : Avril 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : Mai 2025
- Préparation de chantier : Juin 2025
- Début des travaux : Septembre 2025
- Fin de travaux : Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Nature des dépenses	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre (4,8 %)	41 236,64 €
Etudes :	
- Levée topographique	5 000,00 €
- Test amiante et HAP	2 000,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	26 192,00 €
Travaux	818 187,30 €
Imprévus 5 %	40 909,36 €
<b>Total HT</b>	<b>933 525,30 €</b>

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	933 525,30 €	DETR/DSIL 2025 Subvention sollicitée	373 410,12 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	552 115,18 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>933 525,30 €</b>		<b>933 525,30 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 est de 373 410,12 € correspondant à un taux de participation de 40 % pour la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2025, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **4- Demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : Construction et rénovation des vestiaires du foot – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Où l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan forêt-bois 2023-2027, la région Auvergne-Rhône-Alpes, encourage l'utilisation du bois local pour la construction ou la rénovation de bâtiment. Cette aide vise à soutenir les projets exemplaires de construction ou de rénovation réalisés en bois local :

- valorisant des ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes,
- utilisant des bois transformés en Auvergne-Rhône-Alpes et posés par des entreprises de la région.

Les projets de rénovation des vestiaires de foot existants et la construction d'un bâtiment abritant de nouveaux vestiaires prévoient du bois. Une aide, dont le taux de financement est fixé à 20 % du coût du lot bois local compris entre 15 000 € et 300 000 € HT pour la fourniture et la pose, pourrait être attribuée pour ce projet.

Celle-ci pourrait même atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose) si les projets mobilisent, en proportion importante, du sapin pectiné ou des feuillus.

Les dépenses éligibles de fourniture et mise en œuvre de bois local sont estimées à 54 098,75 € (tranche ferme) et 14 480 € HT (option). Le taux de financement étant fixé à 20%, la subvention totale pourrait s'élever à 13 715,75 €.

Rappel des conditions d'éligibilité :

Origine du bois	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> transformation	Pose	Éligibilité
AURA (et massifs limitrophes)	AURA	AURA	OUI
AURA (et massifs limitrophes)	AURA	Hors région	OUI si détails sur devis et factures
AURA (et massifs limitrophes)	Hors région	AURA	NON
Hors région	AURA	AURA	NON

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : construire ou rénover un bâtiment avec du bois local pour la construction d'un bâtiment pour les vestiaires du foot, la rénovation des vestiaires existants et la salle du Dourieux
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **5- Présentation nouveau projet local Quai du Dolaizon – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Où l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

*Pour mémoire :*

En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local au RDC du 3 quai du Dolaizon. Celui-ci devait servir initialement à l'installation de l'Espace de Vie Sociale (EVS), puis pour accueillir des boulangers. Ces opérations n'ont pu aller à leur terme.

L'opportunité se présente de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires ; option d'autant plus intéressante que la Via Dolaizon passera à terme devant la boutique.

Avoir un porteur de projet permet à la commune de rénover le local en mobilisant des subventions. Le porteur de projet s'acquittera d'un loyer auprès de la commune.

Notons que les services techniques interviennent actuellement afin de réaliser un soubassement maçonné qui servira de support aux menuiseries extérieures. Cette intervention permet d'avancer le planning très serré de l'opération. Il faut noter aussi qu'il aurait été difficile de trouver une entreprise pour réaliser ces petits travaux de maçonnerie.

### Présentation et descriptif des travaux :

La boutique comprendra :

- Un espace de vente avec banque
- Un atelier de réparation
- Un local de lavage
- Un sanitaire accessible avec un point d'eau
- Un espace étude posturale

L'accès à la cave ne sera pas possible depuis la boutique. L'usage de la cave est réservé à la mairie.

Il n'y aura pas de communication entre la boutique et le hall de la copropriété.

Il faut préciser que le mobilier est à la charge du preneur notamment en ce qui concerne la banque d'accueil et l'enseigne.

Le plafond coupe-feu précédemment mis en place sera bien sûr conservé.

Les travaux comprennent

- Lot carrelage :
  - o Fourniture et pose carrelage sur chape et à la colle
  - o Fourniture et pose plinthe
  - o Fourniture et pose faïence dans WC et derrière évier
  - o Fourniture et pose d'un tapis d'entrée
- Lot électricité :
  - o Reprise complète de l'installation depuis le comptage
  - o Fourniture et pose de Prise de courant et RJ 45
  - o Fourniture et pose de luminaire
  - o Fourniture et pose de radiateurs
  - o Fourniture et pose VMC simple flux
  - o Fourniture et pose de l'éclairage de secours
  - o Fourniture et pose d'une alarme incendie
- Lot Menuiseries extérieures :
  - o Fourniture et pose de châssis aluminium avec porte battante 2X 0.90 m constituant la vitrine
  - o Fourniture et pose d'un rideau métallique intérieur afin d'éviter le vandalisme
  - o Fourniture et pose d'habillage aluminium pour raccord avec maçonnerie
- Lot Plâtrerie/Peinture :
  - o Doublage thermique de tous les murs périphériques en plaque de plâtre haute résistance à l'humidité
  - o Réalisation de cloison en plaque de plâtre haute résistance à l'humidité
  - o Fourniture et pose de porte intérieure
  - o Habillage du soubassement maçonné de la vitrine
  - o Peinture intérieure des murs
  - o Peinture de la vitrine
- Lot Plomberie/Sanitaire :
  - o Fourniture et pose d'un chauffe-eau
  - o Fourniture et pose d'un WC
  - o Fourniture et pose d'un lave main
  - o Fourniture et pose d'un évier
- Lot Habillage vitrine :
  - o Fourniture et pose d'un habillage bois pour la vitrine

### Chiffrage de l'opération :

Le chiffrage des travaux est le suivant :

Lot	Estimation € HT	Estimation € TTC
Electricité	8 578,50	10 293,00
Plomberie/Sanitaire	4 507,50	5 409,00
Plâtrerie/Peinture	14 729,17	17 675,00
Carrelage	5 612,50	6 735,00
Menuiseries extérieures	10 650,00	12 780,00
Habillage vitrine	10 137,50	12 165,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 237,50</b>	<b>65 085,00</b>

#### Plan de financement :

Le plan de financement est le suivant :

- LEADER Velay (40 %) :	21 695,00 €
- Commune – auto-financement (60,00 %) :	32 542,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 237,50 €</b>

#### Modalités de consultation :

Ce marché de travaux (< 90.000,00 €HT) sera passé selon une procédure adaptée. Compte tenu des délais, nous vous proposons de consulter sous forme de devis en essayant d'avoir au moins 2 devis pour chaque lot. Nous élaborerons un devis type pour chaque lot afin de pouvoir comparer les offres. Le critère de choix pourrait être : 100 % prix des prestations.

#### Planning de l'opération :

Le planning de l'opération pourrait être le suivant (en fonction de la réponse de nos financeurs) :

- Consultations entreprises : Janvier/Février 2025
- Choix des entreprises : Février 2025
- Début des travaux : Mars 2025
- Fin des travaux : Mai 2025

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **DE VALIDER** le principe d'aménagement et le programme de travaux,
- ✓ **DE VALIDER** les modalités de consultation des travaux,
- ✓ **DE PERMETTRE** à M. le Maire ou son représentant de lancer la consultation selon les modalités précitées.

#### Commentaires sur ce dossier :

Mme Ferry demande quel sera le montant du loyer ?

M le Maire indique qu'il sera communiqué ultérieurement aux membres du CM

M. Bourdiol précise que la réalisation de ces travaux ne spécialise pas le local à un usage spécifique et qu'il pourra être réutilisé pour d'autres activités

M Volle se réjouit que ce local trouve une utilité.

#### 6- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

Où l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;

La Commune de Vals-Près-le-Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle dispose, sur son territoire, d'une importante zone commerciale située à sa périphérie mais comme de nombreuses communes de Haute-Loire, son centre-bourg souffre d'un manque d'attractivité.

En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée du 3 quai du Dolaizon qui accueillait il y a quelques années un bar/tabac. Aujourd'hui vacant, la Commune projette sa réhabilitation par divers travaux. L'objectif est de pouvoir répondre à l'opportunité de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires. Ce commerce revêt un caractère important en

centre-bourg avec le développement de la mobilité douce et en prévision de l'aménagement futur de la Via Dolaizon qui passera à terme devant le commerce.

L'idée est donc de réhabiliter un ancien commerce, fermé depuis de nombreuses années. La commune souhaite engager rapidement des travaux d'aménagement.

Ce projet de réhabilitation permettrait de compléter l'offre de services de la commune et de revitaliser le linéaire commercial en centre-bourg.

L'idée est aussi de permettre l'installation de nouveaux exploitants dans de bonnes conditions économiques, afin qu'ils soient compétitifs et délivrent un service de qualité aux habitants de Vals-Près-le-Puy.

Ce projet permet donc de répondre au double objectif de revitalisation du centre-bourg et de création d'activités économiques.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à 54 237,00 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description	Montant HT
	Travaux d'aménagement	54 237,00 €
	<b>TOTAL ESTIMATIF</b>	<b>54 237,00 €</b>

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'AAP 3.1 "Agir sur l'immobilier d'activité".

Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant HT	Subvention sollicitée
	LEADER Haute-Loire	21 694,80 €	40 %
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>21 694,80 €</b>	<b>40 %</b>
	Autofinancement	32 542,20 €	60 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>54 237,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

**7-Travaux de renouvellement d'éclairage public rue Saint Benoit et rue de Sinety – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Ouï l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

En date du 21 mars 2024, **Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont approuvé ce dossier pour un montant de 10 995,08 €** (délibération n°09 du 21/03/24).

Pour rappel, les travaux consistent au renouvellement de l'éclairage public des rues Saint Benoit et de Sinety. En effet, l'éclairage existant de ces rues est vétuste. Les mâts d'éclairage présents font 12m de haut, ce qui implique une puissance des lampes importantes (250 W), de plus, les ampoules au sodium haute pression (SHP) installées sont énergivores.

#### Présentation de l'opération :

- Dépose des mats existants,
- Reprise des massifs,
- Fourniture et pose de candélabres d'une hauteur de 7 m, avec crossette et lanterne LED, d'une puissance de 37 W,
- Remise en état du revêtement.

Nombre de mâts concernés : 13

Nombre de lanterne 15 (lanterne double au niveau du parking des anciens combattants).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

À la suite d'un prix des lanternes erronées et d'un oubli sur le nombre de mâts concernés (11 au lieu de 13) en mars 2024. La nouvelle estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 21 126,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$21126,37 \text{ € HT} \times 55 \% = 12\,726,94 \text{ euros HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 12 726,94 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **12 726,94 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### **8-Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024 – Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale**

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 Décembre 2024 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- ▶ *Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 12 décembre 2024 relatif aux dossiers ci-après :
- ▶ *Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.*
- ▶ *Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.*
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **9-Modification du tableau des effectifs – Rapporteur Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

**Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** les délibérations n° 14 du 21 mars 2024 et n° 08 du 11 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,

**Considérant** le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer les emplois restés vacants suite aux créations d'emplois effectuées pour permettre les avancements au titre de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

✓ **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessous :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	- 1	TC	Service école et services à la population
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 28h00	- 1	TNC 28h00	Services école et proximité
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-1	TC	Services techniques

#### 10-Modification du temps de travail d'un emploi – Rapporteur Monsieur le Maire

*Vu* le code général des collectivités territoriales,

*Vu* le code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-3,

*Vu* le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

*Vu* la délibération N° 6 en date du 4 mars 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23 heures hebdomadaires,

*Considérant* le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires suite au courrier de l'agent titulaire du poste qui sollicite la baisse de son temps de travail.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (agent au régime général). Par conséquent, celle-ci n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé et ne nécessite pas d'avis préalable du comité social technique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **DECIDER DE PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, de 23 heures à 21 heures hebdomadaires la durée de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### 11-Convention assistance retraite avec le CDG 43 – Rapporteur Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion propose de reconduire une nouvelle convention pour le service Assistance retraites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce service a été créé en 2007 afin d'apporter une aide aux employeurs territoriaux pour les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui concernent les agents dont la durée hebdomadaire du poste est au moins égale à 28 heures.

Cette convention prévoit un tarif à l'acte. Une participation financière est appliquée uniquement en cas d'intervention du service.

En adhérant à cette convention, la collectivité autorise également les agents CNRACL à solliciter un rendez-vous retraite ou une simulation auprès du service carrières.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion facture une participation financière dont les tarifs sont définis ainsi :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

**Vu** la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

**Considérant** que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

## 12-Fixation des indemnités – Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-20-1, 1<sup>er</sup> alinéa et l'article L2123-23 qui fixe le taux maximal pour le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-20-1, 1<sup>er</sup> alinéa et l'article L2123-24 qui fixe le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire ;

**Vu** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant** que la Commune de Vals près Le Puy compte une population totale de 3522 habitants (référence population au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

**Considérant** la délibération N° 03 du 6 novembre 2024 fixant les indemnités,

Monsieur le Maire informe le conseil que, la Préfecture, par lettre d'observation du 10 janvier 2025, rappelle que l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales est subordonnée à leur transmission au contrôle de légalité et à leur publication. De ce fait, le versement des indemnités aux adjoints ne pouvait entrer en vigueur au 22 octobre 2024 comme indiqué dans la délibération initiale du 6 novembre 2024. Une jurisprudence vient confirmer le fait qu'une délibération ne peut décider le versement d'indemnités de fonctions que pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle également, que conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Une délibération est nécessaire si l'on déroge à ce principe par fixation d'un taux différent.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 (soit 4 110,52€ mensuels).

Pour les communes de strate démographique 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal prévu par les textes est de 55 % pour le Maire, et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **FIXE** l'indemnité allouée aux six adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

**13-Décisions prises par M le Maire – Rapporteur Monsieur le Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Ainsi, les décisions (numéro 207 à 208) prises entre le 26 novembre 2024 et le 19 décembre 2024) sont récapitulées ci-après.

➤ **Le 26/11/2024 - DECISION 207 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour la fourniture, la pose et le raccordement des illuminations 2024 :

- Société Blachère Illuminations pour un montant de 15 186,00 € HT soit 18 223,20 € TTC,
- Société EECS pour un montant de 6 362 € HT soit 7 634,40 € TTC.

➤ **Le 19/12/2024 - DECISION 208 :**

Autorisation d'effectuer les transferts de crédits suivants :

CHAPITRE		Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE		Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
<b>Investissement</b>											
21	21311	Déplacement de Crédit		0,40 €							
	13	Rajout de Crédit			0,40 €						
<b>Sous Total chapitre</b>				0,40 €	0,40 €	<b>Sous Total chapitre</b>				0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE</b>				0,40 €	0,40 €	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>				0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				0,00 €		<b>TOTAL</b>				0,00 €	
Désignation de la collectivité		Signature									
Vals-près-Le Puy		19 décembre 2024									
Comptable assignataire		A Vals-près-Le Puy									
		Le Maire									
		Philippe JOUJON									

**Le Conseil Municipal :**

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

**Commentaires sur la décision 207 :**

Mme Ferry demande quel coût représente le démontage des illuminations ?  
M le Maire indique qu'il est compris dans la somme de 6 362 € HT payée à la société EECS  
M Volle demande si le détail du travail des agents communaux est compris  
M Joujon répond que non il n'est pas compris  
Mme Ferry demande si les illuminations ont été achetées ou louées  
M le Maire précise qu'elles ont été achetées et seront réutilisées  
Mme Ferry demande si l'on connaît leur coût en consommation électrique ?  
M le Maire indique qu'il a été évalué à 95 €.  
La consommation est faible du fait que les installations soient en LED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

**AR Prefecture**043-214302515-20250226-DELIB01\_260225-DE  
Reçu le 03/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.

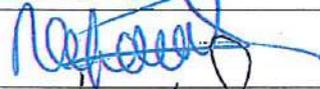
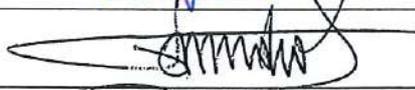
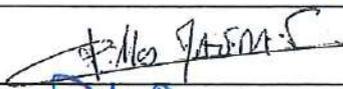
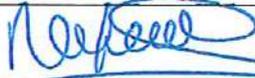
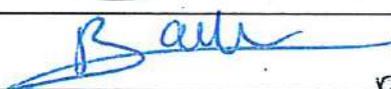
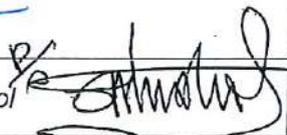
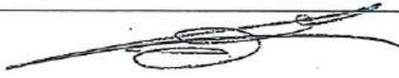
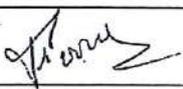
Le Maire,  
Philippe JOUJON

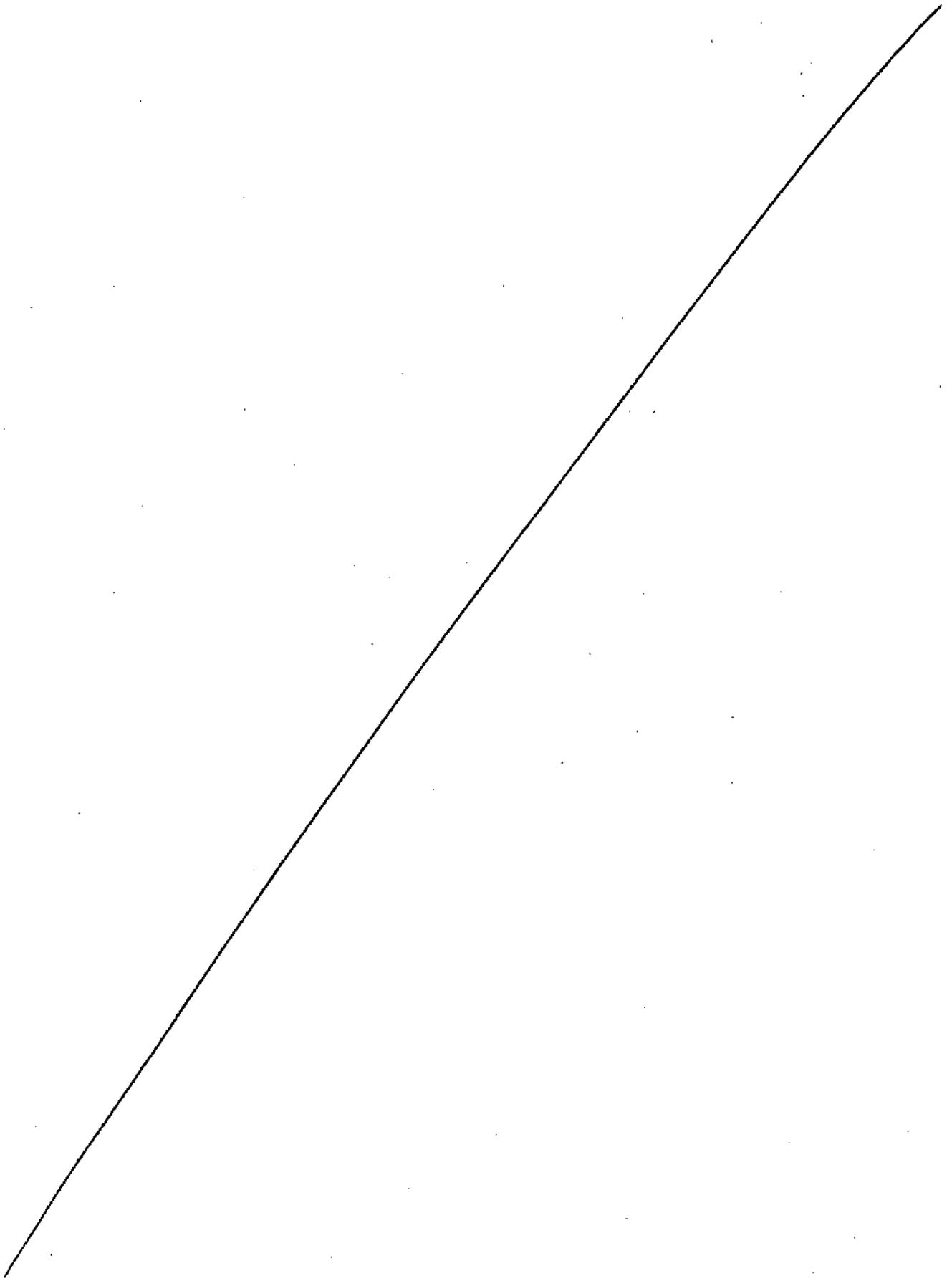


Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

Visé en Préfecture,  
Le 3/3/2025

Tableau de signature  
Adoption du PV de la séance du 29 janvier 2025

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Philippe JOUJON	
Karine REYNAUD	
Christian BOURDIOL	
Myriam LIAUTAUD	
Pascal GRANGEON	
Pauline SIMON	Donne pouvoir à G Malfrait 
Gilles MALFRAIT	
Evelyne PULVERIC	
Bruno VIGOUROUX	
Pascale HABOUZIT	
Ahmed EL ATI ALLAH	
Amélie BAILLON	
Patrick OLLIER	Donne pouvoir à C Bourdiol 
Cécile MORZONE	
Martin COUFORT	
Pascale BELLON	Donne pouvoir à K Reynaud 
André DOUCE	
Evelyne JAMON	Donne pouvoir à P Joujon 
Laurent BERNARD	Donne pouvoir à J Ferry 
Joelle FERRY	
Serge VOLLE	
Evelyne ALLARY	
Isabelle PHILIBOIS	



Séance du 26 février 2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

## DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 18 février 2025Date d'affichage : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : M Martin COUFORT.

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

*Où l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2025 ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 ;  
**Vu** le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'article L 5217-10-4 du CGCT stipulant que l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délais de 10 semaines avant l'examen du BP ;

**Considérant** les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2025, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025, figurant en annexe,

✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.**

Le Maire,  
Philippe JOUJON




Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

AR Prefecture

043-214302515-20250226-DELIB02\_260225-DE  
Reçu le 03/03/2025

1

# DOB 2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025  
COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY  
CONSEIL MUNICIPAL du 26/02/2025



## SOMMAIRE

### INTRODUCTION/MOT DE L'ADJOINT

#### I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

#### II – L'INTERCOMMUNALITÉ

#### III – LA GESTION DE LA DETTE

#### IV – ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES BUDGET FONCTIONNEMENT

#### V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2025

#### VI – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

## INTRODUCTION et MOT DE L'ADJOINT

013 014300515-00250006-DB11002\_060005-DE  
Recu le 03/03/2025

L'année 2024 se termine sur de bons résultats financiers (comme 2023).

Les mesures mises en place sur 2024 ont été judicieuses avec :

1. Des investissements limités sur l'année,
2. Des économies d'énergies et un suivi des consommations, le tout dans un contexte de baisse de prix sur fin 2024,
3. Un contrôle mensuel des dépenses et un suivi régulier du budget ont porté leurs fruits.

Une inflation moyenne en France sur 2024 autour de 2% (source INSEE) en forte baisse par rapport aux 4,9% de 2023, suite à la flambée du coût des énergies principalement.

Malgré cette accalmie, nous devons rester très vigilant sur les consommations (électricité - gaz - carburant des véhicules) d'où l'achat d'un véhicule électrique pour faire de petits parcours sur le territoire communal.

Si 2024 a été une année très pluvieuse, le sujet de l'eau reste entier, nous devons travailler à son économie (réduction des fuites - limitation des arrosages du terrain de foot par exemple) tout en conservant une activité sportive de qualité et un cadre de vie accueillant (savoir se réinventer dans la réalisation des futurs massifs à créer ou rénover, qu'ils soient moins exigeants en arrosage mais sans supprimer totalement le fleurissement de la commune).

Pour revenir à l'énergie, une étude des éclairages publics et privés a été réalisée, nous allons en tirer les conséquences et effectuer le changement de certains matériels pour accentuer les économies, sans forcément mettre Vals dans le noir complet.

Suite à diverses études, le photovoltaïque en autoconsommation puis comme revendeur d'énergie peut vraiment avoir du sens en :

1. Réduisant nos factures,
2. Accentuant nos rentrées d'argent par la vente, en proximité, aux enseignes énergivores que sont certaines grandes surfaces de CHIREL.

La consommation de nos bâtiments est régulièrement suivie, leur isolation est envisageable moyennant de ne pas avoir de préconisations inverses.

Le projet de réseau de chaleur est aussi une piste à explorer mais nous ne pouvons pas tout envisager sur ce court mandat, poursuivons les études de faisabilité, construisons le montage financier et validons les sites à raccorder en fonction de l'implantation de la chaufferie.

## INTRODUCTION et MOT DE L'ADJOINT

043-214302515-20250226-DBLIB02\_260225-DB  
Reçu le 03/03/2025

Car malgré tous ces changements radicaux d'approche, nous devons préserver notre cadre de vie et notre qualité de vie reconnue sur Vals en mettant en place des services adaptés prioritairement aux valladiers.

Nous devons poursuivre sur l'entretien de la commune et de ses espaces verts, tout en sachant si besoin faire appel à des externes pour renforcer les équipes en nombre et en compétences.

Les Valladiers nous l'ont dit et nous ne souhaitons pas les décevoir sur ce thème si cher du CADRE DE VIE.

En 2024, nos employés communaux ont été accompagnés par la collectivité en formation, en rémunération et en avantages divers (mutuelle et prévoyance), nous devons poursuivre tout en exigeant d'eux une contrepartie en professionnalisme et un absentéisme modéré (celui-ci coûtant très cher à la commune sur 2024).

A cela se rajoute le besoin de relationnel aux valladiers, ne pas les ignorer, mais aller à leur contact serait un vrai plus souhaité par ces derniers, sans oublier que ce sont eux qui nous financent !

L'année 2025 devrait être fructueuse en projets avec :

- La 1<sup>ère</sup> tranche de la plaine sportive des près du pont,
- La via Dolaizon après 25/30 ans de balbutiements,
- La boutique « vélo » des quais du Dolaizon en accompagnement des déplacements doux,
- L'aménagement du carrefour Avenue de Vals/Ecole Normale, afin de sécuriser l'entrée de ville.

Tous ces projets vont mobiliser de gros moyens financiers que nous devons répartir entre :

1. Apports constitués ces dernières années d'environ 2M€,
2. Des financements (crédits bancaires) déjà débloqués pour 1,2M€,
3. Et des subventions attribuées ou à venir de divers financeurs.

Un travail commun de l'ensemble des équipes (élus et salariés) est nécessaire pour mener à bien tous ces beaux projets structurants pour notre belle commune de VALS !

Voilà les axes majeurs de 2025, à nous maintenant de les concrétiser !

## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

043\_014300515\_00050006-DELIB00\_060005-RR  
Reçu le 03/03/2025

« Construire un budget c'est prendre en compte le contexte général... »

Le contexte d'élaboration du budget 2025 est inédit. Du fait des divers remaniements ministériels et de la dissolution de l'assemblée, la loi de finances qui donne le tempo pour le budget des collectivités, n'a pu être votée normalement. Le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale qui reconduit les crédits de 2024. Ceci afin de continuer à fonctionner. Un projet de loi de finances (PLF 2025) avait tout de même été établi mais non validé. Il était particulièrement défavorable aux collectivités locales, l'Etat demandant une nouvelle fois à celles-ci de participer au redressement de ses finances. Le contexte est donc plus qu'incertain pour l'élaboration de ce DOB 2025. Nous ferons tout de même apparaître les mesures prises par le PLF 2025 avorté.

### ▪ Contexte International :

Depuis 2022, inflation forte notamment sur l'énergie : + 4,2 % en 2024 et prévisions de + 3,3 % en 2025. Les prévisions de croissance s'établissent à + 3,3% en 2025.

### ▪ Dans la zone Euro :

En Europe, la croissance de la zone Euro est prévue autour de + 1,4 % .

### ▪ En France :

La croissance est faible (+ 1,3 % en 2024 et prévision à 1,1 % en 2025). L'inflation ralentit et on constate une stabilisation du prix des matières premières :

- Produits alimentaires : + **1,9 %** (Novembre 2023/Novembre 2024), **12,8 %** l'an dernier à la même époque.
- Combustibles/Carburants : - **7,3 %** (Novembre 2023/Novembre 2024), **-5,2 %** l'an dernier à la même époque
- Electricité/Gaz : - **13,5 %** (Novembre 2023/Novembre 2024), **+ 3,9 %** l'an dernier à la même époque
- Les indices BT01 et TP01, caractérisant l'évolution des prix du bâtiment et des travaux publics, sont respectivement de **1,1 % (3,7 % l'an dernier)** et **0,8 % (2,6 % l'an dernier)**. Ces deux indices sont donc à considérer pour le lancement de nos prochains marchés de travaux.

Les prévisions font part d'une inflation moyenne autour de **1,9 %** (hors énergie) pour 2025.

### ▪ Taux d'intérêt :

La baisse des taux d'intérêts demeure moins rapide que prévue. Nous devrions emprunter cette année. Les taux d'intérêts semblent négociables pour les collectivités autour de **3,5 %**.

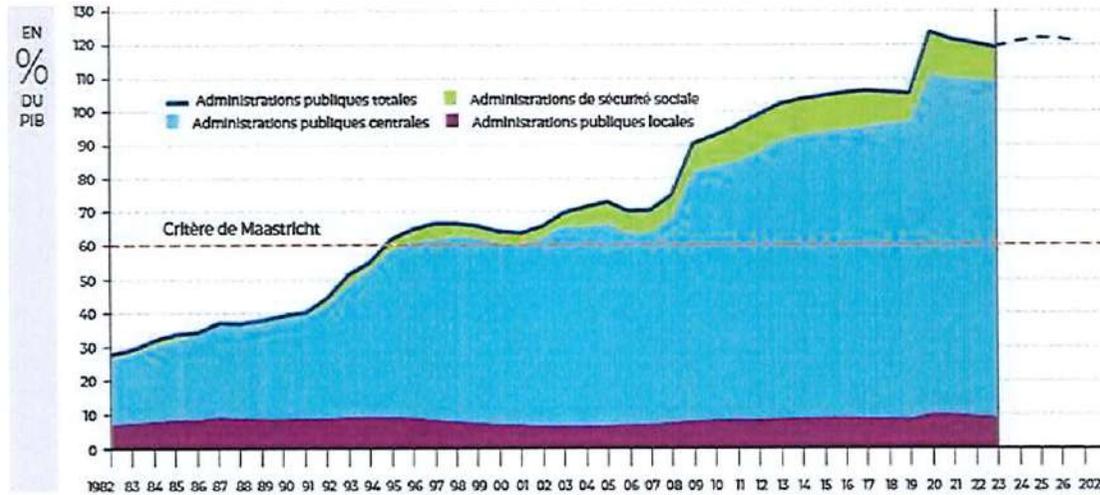
## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

013-014300515-20250306-DRIE00\_260205-DE  
Reçu le 03/03/2025

Les collectivités publiques sont elles responsables du dérapage des comptes publics ?

### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

- Depuis 40 ans, la dette des collectivités locales est stable et ne représente que 8% de la dette publique totale. Contrairement à ce que pratique l'Etat, les collectivités locales ne peuvent voter un budget en déséquilibre et financer leurs dépenses de fonctionnement par de l'emprunt.
- La dette des collectivités locales sert uniquement à financer les investissements locaux (qui représentent environ 70 % de l'investissement public total).
- **Initialement, le PLF 2025 prévoyait un effort imposé aux collectivités locales évalué à 5 Md€. Il est ramené finalement à 2,2 Md€.**

## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

043-014300515-00250006-DPLIB00\_060006-DE  
Recu le 03/03/2025

### ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2025 : UN CONTEXTE SPECIAL

- **Contexte très spécial : Rappel de la Chronologie**

- 05/12/2024 : Démission du gouvernement
- 20/12/2024 : Promulgation de la loi spéciale qui reconduit les crédits et recettes de l'année 2024.
- 15/01/2025 : Reprise de l'examen de la loi de Finances avec objectif d'un vote en février 2025.
- **03/02/2025 : Vote de la loi de finances par le parlement**

## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

043-214902515-20250025-DPLIB02\_060225-DR  
Requ le 03/03/2025

## ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2025 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

- **AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION A LA CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et JOUR DE CARENCE :**
  - Le PLF 2025 prévoyait l'augmentation progressive du taux de cotisation part employeur à la CNRACL. En effet, cette caisse de retraite se trouve pour plusieurs raisons en déficit.
  - Cette mesure, si elle est adoptée, va peser durablement sur le budget de fonctionnement. Les taux augmenteront de 12 % sur 4 ans. Pour cette année 2025, le taux passe de 31,65 % à 34,65 %.
  - L'augmentation du nombre de jour de carence un temps évoqué, n'est plus d'actualité. En revanche, en cas d'arrêt maladie, le taux d'indemnisation passe de 100 % à 90 %.
- **NIVEAU DGF :**
  - La DG et la DSR devraient être revalorisées de 150 M€ chacune.
  - Compte tenu des mécanismes complexes de répartition, et par prudence, nous proposerons une stabilité globale des dotations. **DGF 2025 = DGF 2024.**
- **DSIL/DETR :**
  - Les crédits DSIL sont minorés de 150 M€.
  - La DETR est sanctuarisée.
- **MISE A JOUR DE LA VALEUR FORFAITAIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :**
  - La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité.
  - La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Elle augmentera de 1,76 % cette année ce qui occasionnera une hausse des recettes de la Taxe d'aménagement.
- **FCTVA :**
  - La loi de Finances prévoyait la baisse du taux de FCTVA de 16,404 à 14,850 % avec effet rétroactif : - 137 000 € sur PPI 2025/2028.
  - Elle prévoyait aussi la suppression du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement. Impact pour la commune : 3000 à 4000 €/an
  - Le taux de compensation reste finalement à **16,4 %** et le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.
  - Cette baisse est écartée pour cette année. Quid pour le reste ? A prendre en compte dans la prospective.

## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

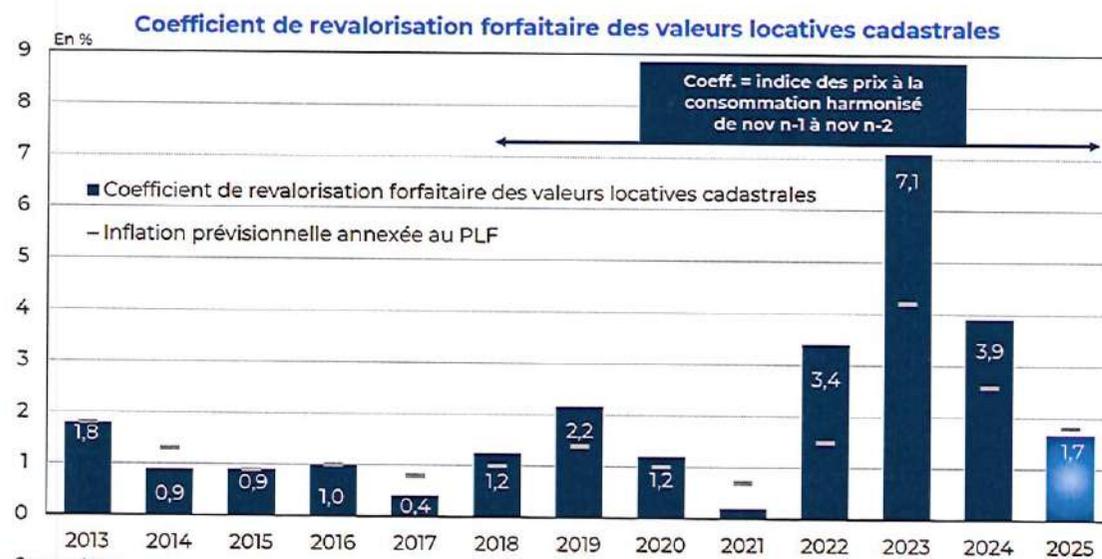
043\_214300515\_20250006-DRIE00\_060005-PR  
Requ le 03/03/2025

## ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2025 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

## ■ CREATION D'UN FOND DE RESERVE :

- Le PLF 2025 prévoyait initialement la création d'un fond de réserve où 450 collectivités (communes, EPCI, Départements, Régions) contribueraient à hauteur de 3 Md€. La LF 2025 prévoit un nouveau dispositif le « DILICO » (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Ce dispositif ne devrait pas impacter la commune de Vals.

## ■ REVALORISATION DE 1,7 % DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES (BASES FISCALES) :



## II – L'INTERCOMMUNALITÉ

043-014302515-20250006-DELIB02\_050225-DE  
Recu le 03/03/2025

### DOSSIERS AYANT UN IMPACT FINANCIER

#### ▪ ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

- Pas d'évolution à prévoir, le montant reste le même : **164 659 € annuel pour le transfert des compétences Economique/Centre culturel/Crèche/GEPU**

#### ▪ CHEMINEMENT DES CRÊTES :

- Les travaux sont en cours. La consultation des entreprises a permis de diminuer la participation de la commune de Vals au projet.
- Les sommes engagées pour ces 2 projets sont prises en compte dans la prospective et seront portés au BP des années concernées.
- La question de l'entretien des futurs sanitaires se posent. Vals ne peut assumer cette dépense d'entretien.

#### ▪ PARTICIPATION FINANCIÈRE PRES DU PONT :

- La CAPEV devrait abonder à hauteur d'environ **264 000 €** à l'opération des Prés du Pont. Convention en cours d'élaboration.

### PROJET EN COURS AVEC L'AGGLOMÉRATION

#### ▪ DOSSIER CRÈCHE :

- La CAPEV vient d'abandonner le projet compte tenu des nouvelles prescriptions du PPRmt. Quelques travaux d'aménagements intérieurs seront seulement réalisés cette année.

#### ▪ PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE DES SPECTACLES ET DES CONGRÈS :

- Le projet est abandonné.

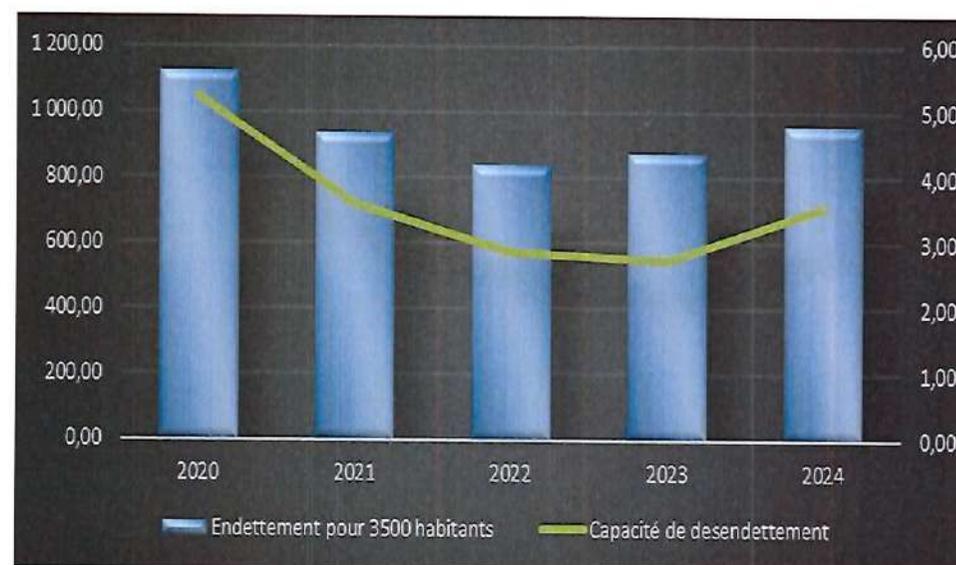
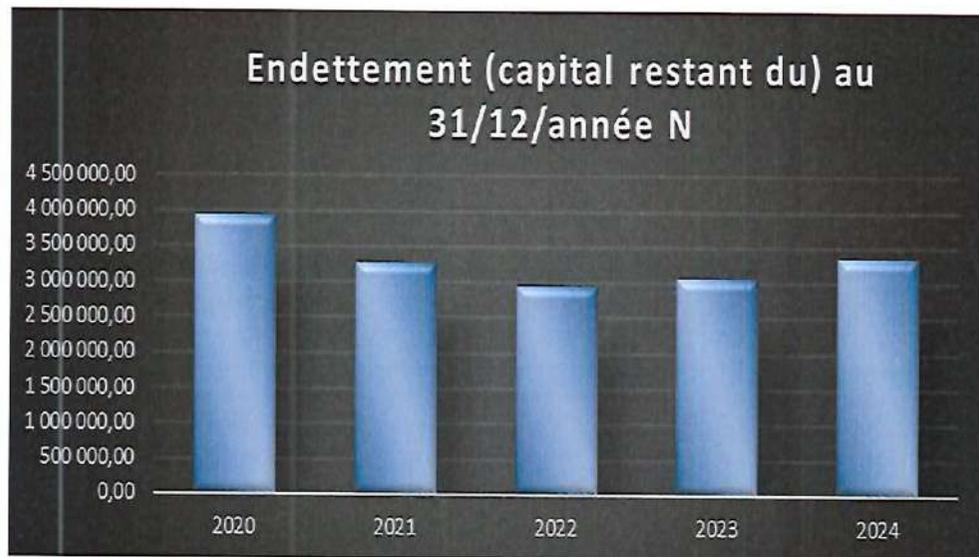
## III – LA GESTION DE LA DETTE

043-214302515-20250026 DELIBOR\_060225\_DE  
Recu le 03/03/2025

F/I Dep.

## ■ ÉTAT DE LA DETTE :

- L'encours de la dette s'établit fin 2024 à **3 344 490 €**, présentant un endettement de **956 €/habitant**, pour une population de **3 500 habitants** (moyenne départementale **893 €/habitant**), et une capacité de désendettement de **3,53 ans** (moyenne départementale **3,8 années**).
- En 2024, les intérêts de la dette représentent **3,26 %** des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les graphiques suivants présentent ces indicateurs depuis 2020 et leurs perspectives jusqu'en 2024 avec l'hypothèse d'un nouvel emprunt de 1 500 000 € sur 2 années à venir.
- Pour 2025, ces ratios seront les suivants (si 500 000 € empruntés en 2025).
  - Capital restant dû (fin 2025) : **3 433 769 €**
  - Capacité de désendettement : **3,77 ans**
  - Endettement (3 500 habitants) : **981 €/habitant**



## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043\_014300515\_00250006\_DP1802\_060205\_DP  
Repu le 03/03/2025

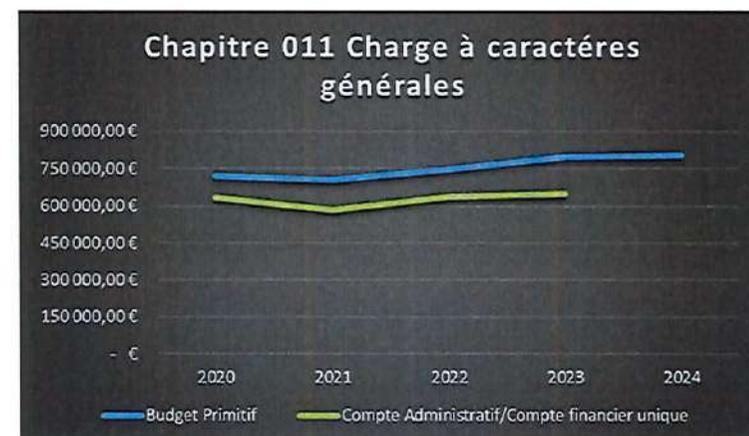
F Dep.

## CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

## ▪ PERSPECTIVES BP 2025 :

- + 2 % pour l'Electricité (Eclairage public + Bâtiments),
- -9,3 % annoncé pour le gaz par le syndicat d'électrification, nous partirons sur une stabilité (base 2024).
- **Stabilité** pour les carburants,
- Prise en compte d'environ **3 %** d'augmentation pour les autres comptes,
- Prise en compte d'éléments nouveaux : Charges d'entretien pour la maison paroissiale (consommations, contrôles règlementaires, ménage...), contrôle des poteaux incendie sur l'ensemble de la commune
- Pas de modification des tarifs pris en compte pour le renouvellement du marché CLSH
- Pour ce BP 2025, le montant devrait s'établir autour de **780 000 €**.

Exercice	Compte	
	Budget Primitif	Administratif/Compte financier unique
2020	720 280,00 €	635 429,69 €
2021	704 098,87 €	580 942,42 €
2022	748 042,00 €	636 518,13 €
2023	797 404,58 €	650 986,97 €
2024	806 420,57 €	



## ▪ PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :

- Prise en compte d'une augmentation de 2,87 % pour 2026/2027/2028.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-214302515-20250306-DELIB00\_060225-DR  
Reçu le 03/03/2025

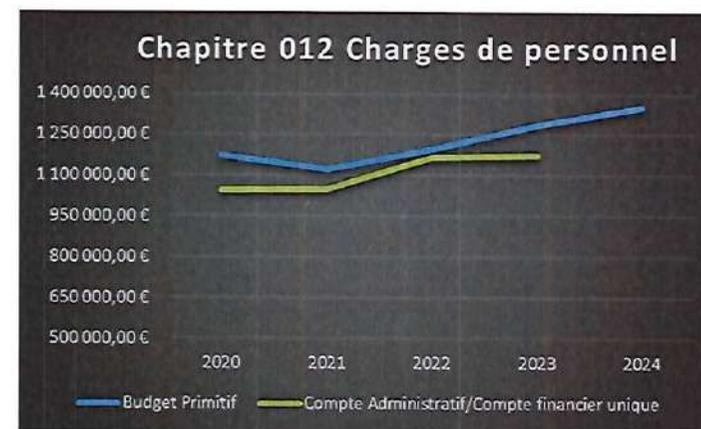
F Dep.

## CHAP 012 : CHARGES DE PERSONNEL

## ▪ PERSPECTIVES BP 2025 :

- Prise en compte de la mission archivage sur 5 à 6 mois à partir de janvier 2025.
- La mise en place de la participation employeur pour la mutuelle sera effective en février 2025.
- L'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance est effective depuis janvier 2025.
- Réorganisation partielle du service proximité suite à 2 départs à la retraite
- Prise en compte de l'augmentation du RIFSEEP sur la totalité de l'année (6 mois en 2024)
- Prise en compte de l'augmentation des cotisations CNRACL
- Prise en compte de la reprise du ménage de la crèche par la CAPEV.
- Pour ce BP 2025, le montant devrait s'établir autour de **1 290 000 €**.

Exercice	Compte	
	Budget Primitif	Administratif/Compte financier unique
2020	1 173 995,00 €	1 047 228,01 €
2021	1 122 460,15 €	1 050 317,58 €
2022	1 197 053,49 €	1 167 195,18 €
2023	1 284 855,15 €	1 173 508,46 €
2024	1 350 894,00 €	



## ▪ PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :

- Prise en compte d'une augmentation de 2 % par an.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-214302515-20250306-DRLH02\_250225-DR  
Recu le 03/03/2025

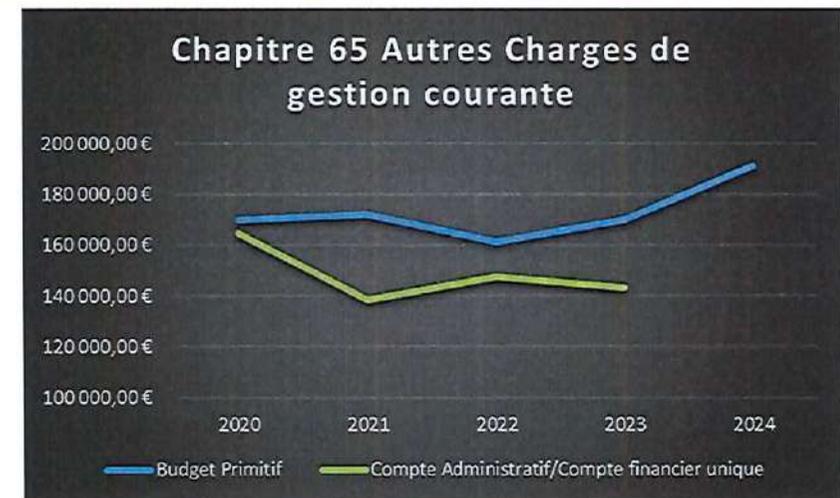
F Dep.

## CHAP 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION

## ▪ PERSPECTIVES BP 2025 :

- Prise en compte des nouveaux tarifs d'aide aux séjours
- Pour ce BP 2025, le montant devrait s'établir autour de **160 000 €**.

Exercice	Compte	
	Budget Primitif	Administratif/Compte financier unique
2020	169 795,56 €	164 849,76 €
2021	172 218,56 €	138 097,17 €
2022	161 196,20 €	147 189,81 €
2023	169 647,84 €	142 875,57 €
2024	190 917,52 €	



## ▪ PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :

- Prise en compte d'une augmentation de 2 % par an.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-014300515-00250004-DRLEP00\_060005-DR  
Recu le 05/03/2025

F Dep.

## CHAP 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Ce chapitre fluctue énormément.
- La M57 impose que les charges prévisibles (condamnations éventuelles, frais d'avocat...) soient clairement identifiées dans un chapitre spécifique (Provisions).

## CHAP 66 : CHARGES FINANCIÈRES

- **Perspectives BP 2025** : Compte tenu du prêt qui devrait être contracté cette année pour un montant de **500 000 €** (taux de 3,5 % sur 15 ans), le montant des intérêts devrait s'établir autour de **75 000 €** pour l'ensemble des prêts
- **Perspectives BP 2026/2027/2028** : Il est tenu compte de la souscription d'un nouveau prêt en 2026 pour **1 000 000 €** (3,5% sur 15 ans).

## CHAP 014 : ATTÉNUATION DE PRODUIT = ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- **Perspectives BP 2026/2027/2028** : Stabilité du montant établi à **164 569 €**.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-214302515-20250226-DRLTB03\_260225-DR  
Recu le 03/03/2025

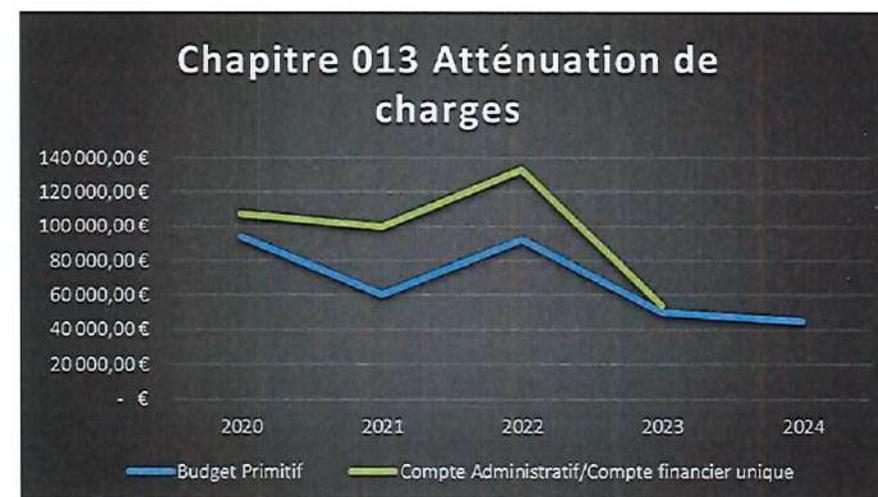
F Rec.

## CHAP 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES (Remboursement frais du personnel)

## ▪ PERSPECTIVES BP 2025 :

- Le nouveau marché avec notre prestataire Relyens est effectif depuis le 01/01/2025 avec des conditions légèrement plus favorables que le précédent.
- Prise en compte d'une recette de **45 000 €** pour cette année.

Exercice	Compte	
	Budget Primitif	Administratif/Compte financier unique
2020	94 400,00 €	107 570,97 €
2021	60 220,00 €	99 904,63 €
2022	92 187,99 €	133 174,11 €
2023	50 369,04 €	54 139,96 €
2024	45 000,00 €	



## ▪ PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :

- Remboursement pris à hauteur de **45 000 €**.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

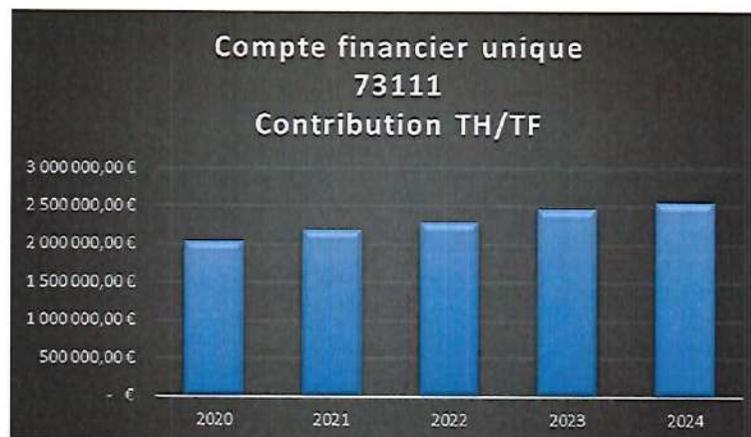
043 014300515-20050306-DEL1800\_060005-DR  
Recu le 03/03/2025

F Rec.

## CHAP 731 : FISCALITÉ LOCALE

- PERSPECTIVES BP 2025 :
  - Prise en compte d'une augmentation des bases de **1,7 %**.
  - Pour ce BP 2025, le montant de l'ensemble du chapitre devrait s'établir autour de **2 580 000 €**.
  - Le graphique ci-après présente uniquement l'évolution de la taxe foncière et taxe d'habitation, principales pourvoyeuses du chap. 731.

Exercice	Compte financier unique 73111 Contribution TH/TF
2020	2 030 415,00 €
2021	2 185 348,00 €
2022	2 282 619,00 €
2023	2 462 558,00 €
2024	2 554 974,00 €



- PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :
  - Nous comptons sur une dynamique positive des bases de **1,5 %** chaque année.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043-214302515-20250226-DEL1B02\_260225-DB  
Recu le 03/03/2025

F Rec.

## CHAP 73 : IMPÔTS ET TAXES

- **PERSPECTIVES BP 2025 :**
  - Ce chapitre comprend, depuis la M57, essentiellement le FPIC. Il s'établit à **41 834 €**. Pas d'augmentation de celui-ci prévu pour 2025.
- **PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :**
  - Même somme que 2025 : **41 834 €**.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Rec.

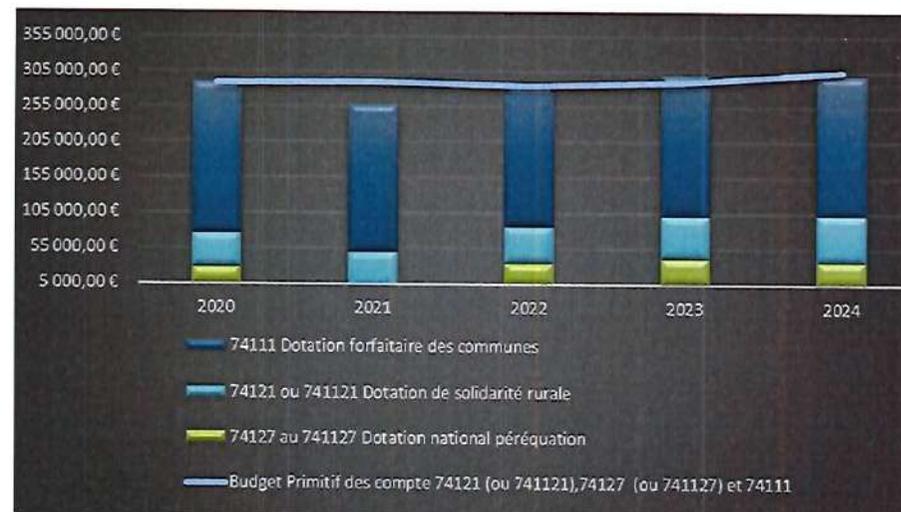
## CHAP 74 : DOTATIONS DE L'ÉTAT

## PERSPECTIVES BP 2025 :

- Voir p.7 : Prise en compte d'une stabilité des dotations de l'Etat.
- Pour ce BP 2025, le montant devrait s'établir autour de **320 000 €**.
- Le graphique ci-après présente l'évolution des principales dotations de l'Etat (DNP, DSR, Dotation forfaitaire des communes).

Exercice	Budget Primitif des compte 74121 (ou 741121),74127 (ou 741127) et 74111	74111 Dotation forfaitaire des communes	74121 ou 741121 Dotation de solidarité rurale	74127 au 741127 Dotation national péréquation
2020	289 000,00 €	213 238,00 €	47 312,00 €	29 280,00 €
2021	290 465,00 €	207 962,00 €	50 202,00 €	- €
2022	284 414,00 €	199 378,00 €	50 638,00 €	34 938,00 €
2023	290 190,00 €	199 549,00 €	59 373,00 €	41 626,00 €
2024	304 763,00 €	196 569,00 €	64 646,00 €	37 851,00 €

*N.B : Les chiffres de ce tableau représentent uniquement les dotations de l'Etat et pas l'intégralité du chapitre (FCTVA sur compte de fonctionnement...).*



\* Erreur d'imputation en 2021 de la DNP, imputée par erreur au chapitre 73

## PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :

- Stabilité des dotations de l'Etat.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

043 014300515 00050006 D011002\_260005 DR  
Recu le 03/03/2025

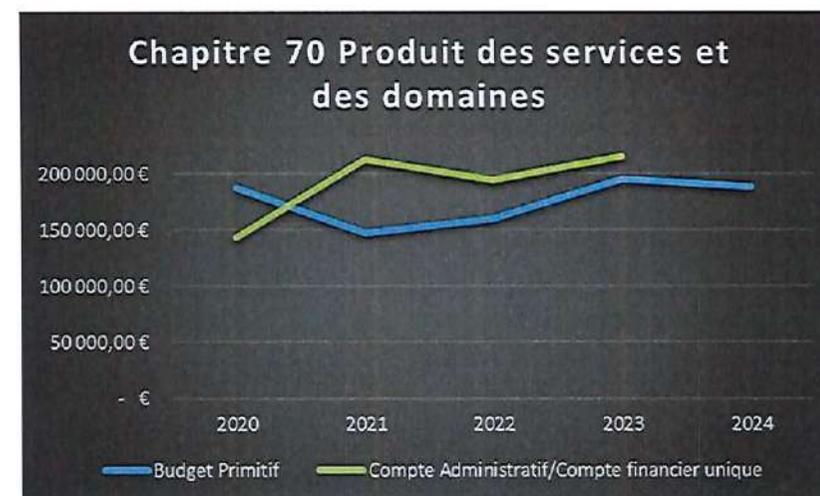
F Rec.

## CHAP 70 : PRODUITS DE SERVICE

## PERSPECTIVES BP 2025 :

- Prise en compte de la perte de recette suite à la reprise du ménage de la crèche par la CAPEV.
- Pour ce BP 2025, le montant devrait s'établir autour de **200 000 €**.

Exercice	Budget Primitif	Compte
		Administratif/Compte financier unique
2020	187 300,00 €	143 040,62 €
2021	147 580,00 €	213 432,33 €
2022	160 074,00 €	194 367,91 €
2023	195 333,02 €	215 719,66 €
2024	188 137,00 €	



## PERSPECTIVES BP 2026/2027/2028 :

- Prise en compte des recettes procurées par l'installation du photovoltaïque.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2025

042-014300515-000500006-DR11P00\_060005-DE  
Recu le 03/03/2025

I Dep.

## RESTE À RÉALISER 2024 - DÉPENSES

CHAP 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RAR 2024	MONTANT (€ TTC)
Révision OAP	8 008,30
Appel à projet OAP N°3	16 470,00
PCS/DICRIM	7 505,96
AMO Réseau de Chaleur	53 610,00
Cabinet foncier Eycenac/Pranlary	6 474,00
Cabinet foncier Pra Gavon	840,00
Provision pour géomètre Pra Gavon	3 451,20
<b>Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>96 359,46</b>

CHAP 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES RAR 2024	MONTANT (€ TTC)
Enfouissement télécom Rue ST BENOIT	4 158,58
<b>Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées</b>	<b>4 158,58</b>

CHAP 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES RAR 2024	MONTANT (€ TTC)
Frais d'acquisition Parcelles AH263 et AH191 Rue francisque Enjolras-EURL Foncière Sabarot Delib 10/03/2016	1 000,40
Achat passage Boulevard Président Bertrand	1 000,00
Acquisition Terrain Pranlary ( Bonnefoy+Vidil)	2 736,00
Acquisition chibottes la mairie	1 138,40
Travaux caveaux cimetière	18 342,26
Mise aux normes contrôles accès Préau	4 300,80
Contrôle d'accès CTM	8 270,40
Menuiseries CLSH	12 829,56
Restauration Tableaux : - Ravissement de St Paul - Descente de la croix	5 860,00
Restauration Christ en croix (base + avenant)	9 948,60
Matériel informatique	4 028,16
<b>Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>69 454,58</b>

## RESTE À RÉALISER 2024 - RECETTES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES RAR 2024	MONTANT (€ TTC)
Subventions Etat DRAC : Christ en croix	7 758,00
Subventions Région : Christ en croix	2 909,00
Subventions Département : Christ en croix	4 849,00
<b>Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement</b>	<b>15 516,00</b>

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2025

043-214302515-20250226-DELIB02\_260225-DR  
Reçu le 03/03/2025

| Dep.

## CHAP. 20

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Etude photovoltaïque ACC ouverte	12 600,00
Etude Mairie (Isolation + Abords + WC)	5 539,00
Etude Révision OAP	6 560,00
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre	2 000,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
<b>Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 789,00</b>

## CHAP. 27

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
EPF SMAF (sans maison paroissiale + AC 204)	41 758,00
PUP	80 000,00
<b>Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>121 758,00</b>

REMBOURSEMENT AC 204 + MAISON PAROISSIALE 2025	MONTANT (€ TTC)
AC 204	19 391,67
Maison paroissiale	35 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 391,67</b>

## CHAP. 204

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Programme BT_EP_Telecom Chemin des crêtes	15 528,00
SEMEV : Inventaire lotissement privé	600,00
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Reprise EP Belle Plaine	3 000,00
SEMEV : Programme travaux 2024	12 727,00
<b>Sous total Chap.204 : Subventions d'équipements versées</b>	<b>32 455,00</b>

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2025

043-014300515-00250006-DRI1600\_060005-PP  
Recu le 05/03/2025

I Dep./Rec.

## CHAP. 21

CHAP 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Acquisitions terrain Bd Président Bertrand	1 000,00
Acquisitions terrains Bonnefoy	8 460,00
Acquisition terrain Pragavon	90 000,00
Acquisition terrain Ecole Normale/Avenue de Vals	80 000,00
Acquisition maison paroissiale	350 000,00
Voirie GR65	812,00
Voirie Belle plaine	8 782,00
Carrefour Ecole Normale	59 530,00
Prés du Pont	1 445 983,00
Rue Joseph Rumillet/Louis Brioude	402 881,00
Plantation Arbre Avenue de Vals	4 000,00
Modification comptage Tennis et médiathèque	4 200,00
Trottoir Rue André Bernard	12 000,00
Travaux cimetière	657,74
Réparation réseau EP Rahnada	8 875,00
Déplacements doux	285 602,00
Photovoltaïque Tennis + vestiaires	276 696,00
Mise aux normes vidéosurveillance Préau	16 800,00
Mise aux normes électricité bâtiments	11 069,00
Zinguerie Crèche	90 000,00
Alarme PPMS	5 000,00
Réaménagement médiathèque	2 919,00
Local Quai Dolaizon	65 058,00
Plafond salle de classe	4 600,00
Rénovation pôle santé	250 000,00
Dievrs Matériel CTM et proximité	33 283,00
Logiciel GES'CIM	12 328,00
Panneau lumineux	29 640,00
Reprise de concession	14 000,00
Mise à jour et modernisation site internet	7 500,00
<b>Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement</b>	<b>3 581 675,74</b>

## CHAP. 13

CHAP 13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT (€ TTC)
Subvention Etat DETR/DSIL Toutes tranches Prés du Pont	187 539,00
Subvention Etat : Fonds mobilité active : Déplacements doux	36 000,00
Subvention Etat PCS/DICRIM	2 400,00
Subvention Région : Prés du Pont (960 000€)	192 000,00
Subvention Département : CAP 43 1ère tranche	33 750,00
Subvention CAPEV : Appartement du CCAS	7 500,00
Subvention Leader : Menuiseries CLSH	4 864,00
Subvention Leader : Menuiseries Porte Dourieux	1 163,00
Subvention Leader : Menuiseries Médiathèque	2 368,00
Subvention Leader : Rénovation vestiaires foot	18 810,00
Subvention Leader : Menuiseries Local pétanque	1 259,00
Subvention Leader : Appartement du CCAS	8 845,00
Subvention Leader : Local commercial quai du Dolaizon	15 630,00
<b>Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement</b>	<b>512 128,00</b>

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2025

043-014300515-20250006-DPLIB00\_260225-DR  
Recu le 03/03/2025

I Rec.

## CHAP 10 : DOTATIONS, FONDS et RÉSERVES

- **FCTVA** : Le FCTVA devrait s'établir autour de **104 000 €**. Pas de prise en compte de la baisse due au projet de loi de Finances pour 2025. Par contre, prise en compte de cette baisse en 2026/2027/2028.
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : La taxe d'aménagement devrait atteindre **11 000 €**. Idem pour 2026/2027/2028

## V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2026\_2027\_2028

043-214300515-20250006-DRLEP02\_060005-DR  
Recu le 05/03/2025

I Dep.

## INVESTISSEMENT 2026

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	2 190,00
Diagnostic plancher Ecole	6 000,00
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Programmiste Ecole	20 000,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
<b>Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles</b>	<b>34 280,00</b>

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	395 800,00
EPF SMAF	35 560,00
<b>Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>431 360,00</b>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Provision pour achat terrain	1 500,00
Carrefour Ecole Normale	59 530,00
Prés du Pont	2 891 967,00
Rue Joseph Rumillet/Louis Brioude	805 761,00
Déplacements doux	285 602,00
Via Dolaizon	51 617,00
Ossuaire municipal	3 000,00
Modification cantine Self	15 000,00
Plafond salle de classe	4 600,00
Mur quai du Dolaizon	25 000,00
Rénovation pôle santé	350 000,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Reprise de concession	28 000,00
Fourgon CTM	35 000,00
Plantation Arbre Avenue de Vals	4 000,00
Matériel/Mobilier divers	9 260,00
Christ en croix	13 323,00
Petit outillage proximité	500,00
Matériel informatique	1 500,00
Mobilier divers	500,00
<b>Sous total Chap. 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 595 660,00</b>

## V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2026\_2027\_2028

043-014302515-20250206-DPL1809\_260025-DR  
Recu le 03/03/2025

| Dep.

## INVESTISSEMENT 2027

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	8 640,00
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Programmiste Ecole	20 000,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
<b>Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles</b>	<b>34 730,00</b>

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Travaux EP lotissement privé	20 000,00
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Prés du Pont	50 000,00
SEMEV : BT+EP Rumillet/Brioude	69 294,00
<b>Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées</b>	<b>139 894,00</b>

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	315 800,00
EPF SMAF	15 816,00
<b>Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>331 616,00</b>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Provision pour achat terrain	1 500,00
Voirie OAP N°3	100 000,00
Travaux Réseau de Chaleur	40 000,00
Travaux Falaise	229 044,00
Plafond salle de classe	4 600,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux entretien Pont/Ponceaux/Mur	10 000,00
Reprise de concession	14 000,00
Plantation Arbre Avenue de Vals	4 000,00
Matériel/Mobilier divers	10 000,00
Matériel informatique	1 500,00
<b>Sous total Chap. 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>424 644,00</b>

## V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2026\_2027\_2028

043-014208515-20250006-DRITECO\_260025-DR  
Requ le 03/03/2025

| Dep.

## INVESTISSEMENT 2028

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maitrise d'œuvre diverse	2 000,00
Altitech médiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
<b>Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 090,00</b>

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Programme travaux EP annuel	10 000,00
<b>Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées</b>	<b>10 600,00</b>

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
EPF SMAF	15 874,00
<b>Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>15 874,00</b>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Provision pour achat terrain	1 500,00
Voirie OAP N°3	250 000,00
Travaux Réseau de Chaleur	40 000,00
Travaux Falaise	229 044,00
Plafond salle de classe	4 600,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux entretien Pont/Ponceaux/Mur	10 000,00
Plantation Arbre Avenue de Vals	4 000,00
Matériel/Mobilier divers	10 000,00
Matériel informatique	1 500,00
<b>Sous total Chap. 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>560 644,00</b>

## EMPRUNTS

- **2021** : Pas de recours à l'emprunt
- **2022** : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 1,65 %
- **2023** : Emprunt de 700 000 € sur 15 ans au taux de 1,65 %
- **2024** : Pas de recours à l'emprunt.
- **2025** : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 3,5 %
- **2026** : Emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans au taux de 3,5 %
- **2027** : Pas de recours à l'emprunt
- **2028** : Pas de recours à l'emprunt

**CONCLUSION**013-214202515-20250026-DRL1602\_260225-DR  
Recu le 03/03/2025**LES « PETITS et GRANDS » CHANTIERS DE 2025**

- L'année **2025** sera l'année de démarrage d'opérations structurantes et impactantes pour les finances de la commune.
  - Les **Prés du Pont et Déplacements doux**
  - **Requalification Brioude/Rumillet**
  - **Pôle Santé**
  - **Carrefour Entrée de ville : Avenue de Vals/Rue de l'école normale**
  
- Pour le budget **FONCTIONNEMENT** :
  - Voir les économies d'énergie possible sur les lotissements privés dont nous payons la consommation.
  - Renégociation du prestataire CLSH
  - Consulter pour nos marchés de maintenance et d'entretien.
  - Requestionner les tarifs municipaux et les modalités de location des salles.
  - Mise en place d'autres tableaux de bords : suivi remplacement, suivi maladie/assurance statutaire/absentéisme.
  - Travailler sur la taxe foncière, élargissement de l'assiette
  - Travail à plus long terme sur les OAP pour permettre l'installation de nouveaux valladiers
  - Optimiser la vente d'électricité de notre installation photovoltaïque
  
- Pour le budget **INVESTISSEMENT** :
  - Reste toujours le dossier du PUP, l'appel à projet étant déclaré infructueux.
  - Mise en place d'une gestion préventive de nos équipements : Plan d'entretien des bâtiments, voiries et des Ouvrages d'Arts. Travail sur les économies d'Energie de nos bâtiments.

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Amélie BAILLON.

**OBJET** : Tarifs Municipaux 2025 : Cimetière – Tarifs des concessions et des cases au Colombarium.  
Modification tarifs de la délibération n° 19 du 18 décembre 2024

**Vu** la délibération numéro 9 du 18 décembre 2024 qui fixent l'ensemble des tarifs municipaux de la commune,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le document ayant servi de base de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : J FERRY)

✓ **PREND ACTE** de la modification concernant les tarifs de vente de concessions au cimetière de la commune pour l'année 2025,

✓ **APPROUVE** les tarifs municipaux relatifs aux concessions du cimetière comme ci-après :

CIMETIERE			
Case au Colombarium	15 ans : 715,00 €	30 ans : 1 225,00 €	50 ans : 1 635,00 €
Concession (terrain nu)	15 ans : 409,00 €	30 ans : 920,00 €	50 ans : 1 431,00 €

Ces derniers seront applicables dès la publication de la présente délibération au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.

Le Maire,  
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	1
	POUR	21

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : M Martin COUFORT.

**OBJET** : Direction de l'Eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Vals-près-le-Puy - Avenue des Droits de l'Homme - Autorisation de signature de la convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Vals-près-le-Puy, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite reprendre un exutoire d'eau pluviale, Avenue des Droits de l'Homme et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Vals-près-le-Puy pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

**Considérant que** le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
15 000,00 €	-	15 000,00 €	7 500,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Avenue des Droits de l'Homme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.**

Le Maire,  
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22



AR Prefecture

043-214302515-20250226-DELIB04\_260225-DE  
Reçu le 03/03/2025

**CONVENTION**

**relative au versement d'un fonds de concours  
par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-  
en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

**Avenue des Droits de l'Homme**

**Année 2025**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représentée par son Président, Monsieur Michel CHAPUIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée « la CAPEV » ;

*d'une part,*

**ET**

La Commune de Vals-près-le-Puy représentée par son Maire, Monsieur Philippe JOUJON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26/2/2025, ci-après dénommée « la Commune » ;

*d'autre part,*



*Il est convenu ce qui suit :*

**Préambule :**

Conformément à l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la commune de Vals-près-le-Puy souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines, étant précisé que la mise en séparatif des eaux pluviales urbaines constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Vals-près-le-Puy et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont la commune est située sur son territoire.

**Article 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire et portant sur certains équipements de gestion des eaux pluviales urbaines s/s sur le territoire de la commune de Vals-près-le-Puy. Les équipements de gestion des eaux pluviales urbaines, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisément listés dans une annexe à la présente convention.

**Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est fixé à 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 13 000,00 euros, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Plan de financement :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
15 000,00 €	-	15 000,00 €	7 500,00 €

**Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, et ce, à compter de la fin de l'opération financière.

La commune versera en une seule fois, dès réception du titre de recette émis par la communauté d'agglomération.

**Article 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours**

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du Budget de la commune de Vals-près-le-Puy au compte 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 1314 « *Subventions des communes* » du Budget de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

**Article 6 : Durée de la présente convention**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours tel que versé par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et objet de la présente convention.

La convention devient caduque en cas de non-exécution des travaux dans un délai de 3 ans.

**Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe : Description des équipements et dépenses afférentes

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-  
Velay,

Michel CHAPUIS

Le Maire de la commune  
de Vals-près-le-Puy

Philippe JOUJON





AR Prefecture

043-214302515-20250226-DELIB04\_260225-DE  
Reçu le 03/03/2025

## ANNEXE

### Fonds de Concours

Opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement avec la commune  
de Vals-près-le-Puy  
Avenue des Droits de l'Homme

pour un coût total de : 15 000,00 € HT  
Subventions attendues : - € HT  
participation estimée de la commune : 7 500,00 € HT

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Les caractéristiques des réseaux à renouveler sont les suivantes :

- Réseau d'eaux pluviales :
  - Renouvellement et reprise d'exutoire ;

**Séance du 26 février 2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY**

**DELIBERATION N° 05**

**Date de la convocation : 18 février 2025**

**Date d'affichage : 05 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : M Martin COUFORT.

**OBJET : Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 :  
Rénovation thermique du local sportif des vestiaires foot**

La Commune de Vals-Près-le-Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Comme de nombreuses communes de Haute-Loire, elle cherche à optimiser ses dépenses énergétiques en maîtrisant ses charges de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre d'un aménagement global du Complexe sportif et culturel des Prés du Pont, situé en plein centre-bourg de Vals-Près-le-Puy, la commune envisage la rénovation thermique d'un local sportif, utilisé comme vestiaires pour le football.

Le bâtiment date de la fin des années 1970 et n'a connu que quelques travaux mineurs d'aménagement intérieur. Son mode de construction traditionnel (mur parpaings + toiture tuile) n'a pas été modifié si ce n'est par l'ajout des 2 autres bâtiments : salle de convivialité et salle polyvalente. La rénovation des vestiaires s'est imposée car ces locaux datent des années 1970, ils sont très vétustes, sous dimensionnés et énergivores.

Les travaux entrepris sur ce bâtiment vétuste sont nombreux : Reprise de la couverture et de la zinguerie, Réfection des façades, Changement des menuiseries extérieures, Changement des menuiseries intérieures, Isolation des murs et des plafonds, Reprise carrelage et plâtrerie, Reprise plomberie et électricité, Création d'une installation chauffage centrale à eau, Mise en place sous station réseau de chaleur, Reprise production ECS alimentée par réseau de chaleur, Mise en place d'une ventilation simple flux.

Cet investissement dans la rénovation thermique permettra à la commune de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique de ce bâtiment communal. Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

	Description	Montant HT
<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL</b>	Désamiantage / Démolition	15 100,00 €
	Maçonnerie / Gros œuvre	26 700,05 €
	Charpente Couverture Zinguerie	35 656,30 €
	Serrurerie	2 000,00 €

AR Prefecture	
Menuiseries extérieures	19 350,00 €
Menuiseries intérieures	5 868,50 €
Plâtrerie Peinture	7 895,21 €
Isolant de sol / Chape	2 394,88 €
Carrelage / Faïence	14 689,10 €
Enduits de façade	5 068,50 €
Plomberie / Chauffage	84 744,00 €
Electricité / Courants faibles	29 215,00 €
Ventilation	4 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>252 811,54 €</b>
<b>ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER</b>	<b>69 426,39 €</b>

	Financier	Montant	Etat d'avancement
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER</b>	<b>LEADER Haute-Loire</b>	<b>16 365,67 €</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
	Etat (DSIL 2022)	18 826,02 €	Arrêté du 21/07/2022
	Région Auv Rh Alp PACTE 43	15 468,78 €	Subvention sollicitée
	Région Auv Rh Alp Bois local	2 463,65 €	Subvention sollicitée
	Dpt Haute-Loire CAP 43	2 416,99 €	Subvention sollicitée
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>55 541,11 €</b>	<b>80 %</b>
	Autofinancement	13 885,28 €	20 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>69 426,39 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- ✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.

Le Maire,  
Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

**Séance du 26 février 2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

**DELIBERATION N° 06**

**Date de la convocation : 18 février 2025**

**Date d'affichage : 05 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : M Martin COUFORT.

**OBJET : Acquisition de parcelles sur la voirie de la rue Joseph Rumillet**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Joseph Rumillet, la commune de Vals-Près-le-Puy doit procéder à la maîtrise foncière des emprises à prélever sur les parcelles suivantes :

Numéro de parcelle	Surface Impactée (m <sup>2</sup> )
AB 18	24
AB 87	520
AB 86	121
AB 85	83
AB 84	235
AB 83	190
AB 82	138
AB 562	9
AB 76	40
AB 182	6

Numéro de parcelle	Surface impactée (m <sup>2</sup> )
AB 189	25
AB 534	4
AB 528	164
AB 221	90
AB 562	9
AB 222	12
AB 71	22
AB 47	7
AB 46	36
AB 225	58
AB 224	10

Dans un premier temps et pour formaliser les accords des propriétaires, les parcelles feront l'objet de promesse unilatérale de vente. Dans un second temps, un acte administratif viendra entériner la transaction.

**AR Prefecture**043-214302515-20250226-DELIB06\_260225-DE  
Reçu le 03/03/2025Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres **du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisition en la forme administrative aux conditions exposées en séance,
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à négocier le prix des acquisitions à titre onéreux si nécessaire,
- ✓ **D'AUTORISER** Mme Karine REYNAUD, adjointe au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,
- ✓ **D'HABILITER** M le Maire à authentifier, signer les actes administratifs et procéder aux formalités de publicités foncière,
- ✓ **Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

*A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.*

*Le Maire,*  
**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

Séance du 26 février 2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : M Martin COUFORT.

**OBJET** : Election des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.123-6, R.123-1 et R.123-8,

**Vu** le Code Electoral et notamment l'article 237-1,

**Vu** la délibération n°20 du 18 décembre 2024, du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Par lettre d'observation, reçue le 5 février 2025, la Préfecture de la Haute-Loire nous a demandé de faire procéder au retrait de la délibération n°21 du 18 décembre 2024 relative à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS, au motif que celle-ci est entachée d'illegalité, pour non-recours au scrutin secret de liste et pour erreur de désignation du maire parmi les 6 membres élus.

Il convient donc de reproceder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, dans le respect des dispositions suivantes :

- Article L 123-6 du CASF : le conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune,
- Article R.123-8 du CASF :
  - o les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
  - o chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

- o Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Délibération n°20 du conseil municipal du 18 décembre 2024 a fixée à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés, parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123.6 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Les listes de candidats suivantes sont proposées :

**Candidats au Conseil d'administration du CCAS**

- Myriam LIAUTAUD
- Gilles MALFRAIT
- Evelyne PULVERIC
- Ahmed EL ATI ALLAH
- Amélie BAILLON

**Candidats au Conseil d'administration du CCAS**

- Joëlle FERRY
- Laurent BERNARD
- Évelyne ALLARY
- Serge VOLLE
- Isabelle MASSENET

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

✓ **PROCEDE** au retrait de la délibération n°21 du 18/12/24

✓ **PROCEDE** à l'élection, au scrutin secret, des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et désigne les membres ci-après (Liste majorité 17 voix, liste opposition 5 voix) :

**Myriam LIAUTAUD  
Gilles MALFRAIT  
Evelyne PULVERIC  
Ahmed ELATI ALLAH  
Amélie BAILLON  
Joëlle FERRY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 26 février 2025.**

**Le Maire,  
Philippe JOUJON**



DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

**Absente** : Mme Cécile MORZONE

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : M Martin COUFORT.

**OBJET** : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions (numéro 209 à 211) prises entre le 20 décembre 2024 et le 19 février 2025 sont récapitulées ci-après.

**ANNÉE 2025**

➤ **Le 03/02/2025 - DECISION 209 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer un bon de commande avec le cabinet REFLEX ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la mission de modification simplifiée du PLU de la commune, consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), volets environnement et paysage, pour un montant de 3800 € HT soit 4 560 € TTC.

➤ **Le 17/02/2025 - DECISION 210 :**

**Dans sa séance du 11 février 2025, la Commission des Finances a donné un avis favorable à ce choix,**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le marché « Organisation, gestion et animation de l'accueil collectif de mineurs ACM » avec le prestataire Ville Auvergne :

- pour la tranche ferme relative à l'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour un montant de 38 042 € TTC,
- pour la tranche conditionnelle relative à l'accueil périscolaire le soir à l'école en semaine scolaire au tarif de 86 € par séance.
- Ce marché est reconductible 2 fois soit une durée totale maximum de 3 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire, Philippe JOUON. Vals, le 26 février 2025

